Docusign Envelope ID: 3D7CFB23-1A52-42B8-9DCE-B6246ED0ABAB

ABB RENNES
Société à responsabilité limitée
Au capital de 50 000 euros
Siège social : ZAC de l'Auge de Pierre - 35760 SAINT GREGOIRE
522 461 268 RCS RENNES

(la « ***Société*** »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 21 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 21 novembre,
À 14 heures,

Les associés de la société **ABB RENNES**, société à responsabilité limitée au capital de 50 000 euros, divisé en 1 000 parts sociales de 50 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

Monsieur Emmanuel DUFOUR,
Titulaire de…… 490 parts sociales

Madame Muriel PROWALSKI, épouse DUFOUR,
Titulaire de…… 510 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Emmanuel DUFOUR**, cogérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Docusign Envelope ID: 3D7CFB23-1A52-42B8-9DCE-B6246ED0ABAB

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du ZAC de l'Auge de Pierre - 35760 SAINT GREGOIRE au 294 Boulevard de la Plage - 33120 ARCACHON, et ce à compter du 21 novembre 2025.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 5 des statuts de la manière suivante :

Article 5 – Siège social

"*Le siège social est fixé au 294 Boulevard de la Plage - 33120 ARCACHON.*"

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal, ainsi qu'à la société ORATIO AVOCATS située 5 rue Albert Londres – 44300 NANTES, pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les cogérants et les associés.

Acte sous signature électronique via la plate-forme Docusign©, conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil.

Emmanuel DUFOUR

DocuSigned by:
Emmanuel DUFOUR
0B5C4FAF31784F7...

Muriel DUFOUR

DocuSigned by:
Muriel DUFOUR
1E61B3953E7648F...